



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 1 février 2016

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation: 26 janvier 2016

Date d'affichage: 26 janvier 2016

Secrétaire de séance:

Mme Nadine JUSTRABO-HOINGNE (Margouët- Meymes)

L'an deux mille seize le premier février à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	46
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	39
Nombre de suffrages blancs :	
Nombre de voix POUR :	38
Nombre de voix Abstention :	0

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Labadie, Payros, Lartigolle, Tison, Duclos, Castets, Aragnouet, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Dufau, Ducournau, Fauque, Baude, Justrabo-Hoingne, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Lajus, Flogny, Michel, Ducasse, Granier, Casabonne-Pujolle, Daste, Perissé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Boué, Biau, Cauzette et Messieurs Navarre, Broqua, Dagieux, Bastrot, Darrieux, Boueilh, De Oliveira.

Pouvoirs : de Monsieur Navarre à Monsieur Lagarde, de Madame Boué à Madame Michel, de Monsieur Bastrot à Monsieur Lajus.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2015
- Administration générale:
 - Présentation Schéma de mutualisation
 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
- Loisirs, culture, tourisme :
 - Projet Tour de Termes d'Armagnac
- Finances :
 - Adhésion à divers organismes
 - Versement anticipé des participations aux organismes de regroupement

- Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2016
- Personnel:
 - Renouvellement de contrat art 3-3 4°
 - Création d'un poste d'agent d'entretien sur emploi d'avenir
- Ecole, Enfance, Jeunesse :
 - Tarifs cantine
 - Tarification pour le séjour ski organisé par l'ALSH
 - Fin du double rattachement des communes de Caumont, Tarsac et Maulichères au RPI Saint-Germé et Saint-Mont
 - Marché public de fournitures scolaires année 2016
- Logement, cadre de vie :
 - OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : cahier des clauses techniques particulières relatif à l'étude pré-opérationnelle
- Voirie / travaux :
 - Marchés publics de « fauchage-débroussaillage » et « curage de fossés » année 2016
 - Nomination du technicien voirie
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nadine JUSTRABO-HOINGNE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 7 décembre 2015

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale

-Présentation Schéma de mutualisation.

M. Petit commente le powerpoint transmis aux élus qui rappelle la réglementation en vigueur ainsi que les objectifs du schéma de mutualisation.

Cette démarche vise à partager les services de la Communauté de Communes, des communes associées et établissements publics qui pourraient être intéressés par la démarche. Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

-D'AMELIORER LE SERVICE PUBLIC A LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services actuels, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers.

-D'ASSURER LA MISE EN OEUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics intéressés de notre communauté de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux.

-DE GARANTIR entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents, la meilleure fluidité et efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers techniques.

-D'ASSURER aux communes, notamment les plus petites, à leur demande, une maîtrise dans la gestion des dossiers, dans leurs réflexions et dans leurs politiques à mener, guidé par un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

La mise en œuvre de la mutualisation des services ne peut se faire que sur la base des objectifs clairement définis par les élus de la Communauté de Communes et des Maires des Communes membres intéressées regroupés en Comité de Pilotage.

La démarche et la méthode de travail proposée est la suivante :

Il y a création de :

-COMITE DE PILOTAGE

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>
PETIT	Michel	Président et maire de Saint-Mont
BARATAUT	Philippe	Maire d'AIGNAN
DASTE	Roland	Vice-Président et maire de SARRAGACHIES
FLOGNY	Marie-Claire	Vice-Présidente et adjointe à RISCLE
GRANIER	Lionel	Maire de SAINT-GERME
JELONCH	Christian	Vice-Président et adjoint à MARGOUET
MENVIELLE	Jean	Vice-Président et maire de VERLUS
PASIAN	Béatrice	Vice-Présidente et adjointe à FUSTEROUAU
PAYROS	Marc	Vice-Président et adjoint à AIGNAN
TERRAIN	Christophe	Vice-Président et maire de RISCLE
THOMAS	Jean-François	Vice-Président et maire de VIELLA

Ce Comité de Pilotage sera chargé de confier à un Comité Technique réuni sous l'égide de la Direction Générale de la Communauté, la formulation du dispositif de mutualisation.

Ce Comité Technique sera composé de cadres dirigeants ou responsables des services des communes et de la communauté.

Fonction

-COMITE TECHNIQUE

Structure

Nom

Directrice Générale des Services	Véronique SAITER	CC Armagnac Adour
Responsable du Service Voirie Travaux	Karim DAHMANI	CC Armagnac Adour
Responsable du Service Ressources Finances	Pascale MALLARD	CC Armagnac Adour
Responsable du Service Ressources Humaines	Valérie LABESQUE	CC Armagnac Adour
Responsable du Service Enfance-Jeunesse	Cécile L'HORCET	CC Armagnac Adour
Responsable CIAS, directrice EHPAD	Guylaine CORDIER	CIAS Armagnac Adour
Secrétaire de mairie de RISCLE, directrice des services	Julie CARRERE	Mairie de RISCLE
Secrétaire de mairie d'AIGNAN, directrice des services	Christiane CARBONNIER	Mairie d'AIGNAN
Secrétaire de mairie de SARRAGAHIES et SAINT-MONT	Ghyslaine DAMBLAT	Mairies de SAINT-MONT et SARRAGACHIES

Ce Comité sera chargé de proposer les différentes étapes du projet de rapport.

Pour ce faire, un important travail de recherche d'informations doit être effectué auprès des Communes et de leurs responsables de services afin de connaître leur mode de fonctionnement, les spécificités de leur administration, les services existants, les problèmes qu'elles rencontrent, leurs besoins, la recherche d'économies communes.

Ces informations feront l'objet d'une transmission, d'une synthèse et d'une analyse, en vue d'une éventuelle mutualisation, au Comité Technique.

Par ailleurs, l'information continue ainsi opérée en comité technique réunissant en commun l'ensemble des cadres des entités intéressées, devra être transmise au bureau communautaire, tout comme au sein d'autres instances, comme le Bureau élargi.

Les différentes étapes de construction du rapport devront ensuite être validées et orientées par le comité de pilotage.

Ce travail et ces différentes réunions de validation et d'orientation devront déboucher sur un projet concret de mutualisation qui sera présenté en Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des communes membres.

L'objet du projet :

Le projet de mutualisation des services porté par la Communauté de Communes est un projet pouvant s'apparenter à la mise en œuvre, entre les collectivités qui le souhaitent, d'une administration unifiée afin de résoudre ensemble une problématique commune.

Ce projet doit répondre à la fois au projet de territoire porté par les élus de la Communauté de Communes tout en s'ouvrant aux communes membres volontaires,

dans une logique de recherche d'unicité et de transversalité dans les pratiques administratives.

Par ailleurs, la mise en place de la mutualisation des services doit répondre aux enjeux futurs de l'administration qui devra savoir s'adapter à des demandes aux enjeux complexes

- De la part des élus, dans un souci constant de sécurisation des actes juridiques, de spécialisation dans des domaines variés comme les finances publiques, le droit, l'ingénierie technique, le montage de projets complexes.
- De la part des citoyens, dans un souci constant de réactivité face aux attentes de plus en plus fortes de proximité, de qualité de service public...

Ainsi, l'administration doit évoluer et la mutualisation des services constitue un outil essentiel mis à la disposition des collectivités territoriales qui le souhaitent, et qui doit permettre d'unir sur un territoire donné les forces, les cultures et les spécificités d'une administration communale, basée sur les notions de proximité, de gestion et de services à la population, et d'une administration intercommunale, basée sur les notions de conduite de projets et de spécialisation.

Ce projet de mutualisation constitue ainsi une forme nouvelle et innovante d'administration, composée d'agents, au service des usagers de plusieurs collectivités différentes, dans le respect des compétences et des identités de chacune de ces collectivités.

Enfin, il est essentiel de rappeler par rapport à des notions voisines que cette mutualisation des services ne s'apparente en rien

- à un transfert de compétences des Communes vers la Communauté de Communes. (Les communes ne sont plus compétentes pour la gestion des services transférés à la communauté.)
- ni à un service d'aide aux communes (le principe de spécialité interdit à toute collectivité d'intervenir financièrement (sauf fonds de concours) et opérationnellement dans les domaines de compétence des autres collectivités)
- ni une prestation de service (Une collectivité demande à une autre collectivité de réaliser une action moyennant un tarif fixé par l'assemblée de la collectivité prestataire.)

En effet, la mutualisation des services est la mise en commun de moyens humains et/ou techniques qu'une ou plusieurs collectivités détiennent au niveau d'un ou plusieurs de leurs services.

Ceux-ci sont mis en commun au bénéfice de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives afin de répondre ensemble à une problématique

Ce projet se base sur 3 axes, qui pourront constituer l'armature du schéma de mutualisation de services rendu obligatoire.

1 Le projet de territoire

C'est la partie politique du projet de mutualisation des services qui relève exclusivement des élus des collectivités et qui utilisera l'Administration pour sa réalisation.

Il ne paraît pas inutile de préciser que les EPCI sont régies en vertu de la Loi par 2 principes :

Le principe de spécialité

Ce principe revêt deux aspects :

1. **une spécialité territoriale** en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que **dans le cadre de son périmètre,**
2. **une spécialité fonctionnelle** qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

En application de ce principe, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

Un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Le principe d'exclusivité

En application de ce principe, **une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.**

Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence. (CE – Commune de Saint-Vallier, 1970)

Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

L'Administration doit donc se mettre en ordre de marche pour répondre sur un territoire aux objectifs politiques portés par la Communauté de Communes et les Communes.

**Ce projet doit faire apparaître pour son exécution la responsabilité pour chaque collectivité des actions menées sur le territoire et répondre à la question :
Qui fait Quoi sur le territoire ?**

Ainsi, sur un territoire, nous trouverons :

- ♦ des actions qui seront réalisées sous Maitrise d'ouvrage communale,
- ♦ et d'autres sous Maitrise d'ouvrage communautaire.

Ces actions seront décidées et mises en oeuvre par les 2 maîtres d'ouvrage institutionnels aux moyens :

- ♦ Soit de leurs services propres,
- ♦ Soit de services mutualisés.

C'est en fonction de ces objectifs politiques que l'administration mutualisée doit trouver son organisation.

2 Le projet d'administration à mettre en place sur le territoire soutenu par l'organigramme territorial

La forme de mutualisation qui pourra être adoptée par la Communauté de Communes aura des conséquences sur les organisations en place pour la Communauté et les communes volontaires qui souhaitent s'associer à cette démarche.

Elle entraînera une réorganisation de certains services et la mise en place d'un nouveau projet organisationnel et procédural.

Le premier travail réalisé par le comité technique devra être, à partir des organigrammes existants des communes et de la communauté, d'élaborer un organigramme des services existants sur le territoire de la communauté de communes.

Chacune des communes et la communauté disposent d'un organigramme plus ou moins détaillé selon la taille des collectivités et les compétences effectivement exercées par elles sur leur territoire.

Le territoire des communes étant également celui de la communauté, il faudra regrouper, au sein d'un seul organigramme, les organigrammes des communes et celui de la communauté pour **que chaque entité et surtout le public sache sur le territoire quelle collectivité exerce quelle compétence.**

L'organigramme est en effet la représentation schématique d'une organisation. Il met en relief les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels, qui existent au sein de ou des collectivités. Il précise les responsabilités de chacun.

C'est un élément essentiel garantissant la lisibilité d'une institution et sa compréhension, en interne comme externe.

Il traduit la façon dont l'administration perçoit ses missions, son accessibilité au public et aux partenaires, sa réactivité.

C'est un document cadre de référence, transmissible et évolutif.

L'organigramme devra décrire pour un territoire les services chargés des projets et des objectifs sur lesquels chaque administration doit se mobiliser. (*Objectifs de compétence Projet de schéma de mutualisation des services, objectifs de compétence intercommunale ou services pouvant être utilisés par les collectivités pour atteindre ses objectifs*).

En effet, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mise en œuvre de services communs, les Communes Volontaires et la Communauté de Communes doivent valider la mise en œuvre **d'une administration fonctionnelle** unique.

Cet organigramme territorial s'inscrira comme une des priorités politiques retenues par la Communauté de Communes et les communes participantes dans le cadre global du projet de territoire.

Il permettra de s'interroger pour mettre en œuvre les orientations politiques des assemblées municipales et communautaires (*compétences à transférer ou non et compétences nouvelles, services mutualisables*).

C'est une référence permanente, un cadre fédérateur, qui illustre une volonté collective, des principes d'actions, des compétences et objectifs clairs sur un territoire donné.

Le projet d'administration devra être basé sur des principes simples qui devront être déclinés dans les services :

- ◆ **Solidarité** : assistance réciproque communes /communauté.
- ◆ **Efficienc**e : Etre capable de parvenir à ses fins, à ses objectifs par des moyens adaptés tant matériels qu'humains
- ◆ **Innovation** : Adapter nos modes de travail aux évolutions du service public.
- ◆ **Expertise** : Augmenter le niveau de compétence des services intervenants, grâce à la formation et à la pratique.
- ◆ **Sécurisation** : Rassurer, garantir les effets des prises de décisions des élus afin d'éviter les éventuels contentieux.
- ◆ **Valorisation** : Valoriser l'action des collectivités et de ses services publics à l'extérieur par l'exemplarité.

Tout ceci devra démontrer que l'administration mutualisée est en phase avec ses missions de service public imposées par la loi et les demandes du Public.

La mutualisation se traduit donc par la réécriture de pratiques professionnelles des agents au service d'une administration partagée sur un territoire plus conséquent que celui où ils intervenaient précédemment.

3 La Convention juridique et financière

La convention est le fondement juridique de la mutualisation

Son but est de sécuriser la démarche de mutualisation. Elle apporte à cette dernière une transparence et une lisibilité dans les rapports entre les collectivités.

Cette convention remplace l'intégralité des conventions existant aujourd'hui entre les collectivités afin de constituer le cadre global et unique du processus de mutualisation.

-Proposition d'achat groupé de gaz naturel.

Conformément à l'article L 445-4 du code de l'Energie modifié par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs règlementés de vente de gaz naturel pour les sites consommant annuellement plus de 30 000 kWh par an n'existent plus depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, il appartient à tout consommateur soumis aux règles des marchés publics de choisir un nouveau fournisseur en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Aussi, le Syndicat d'Electrification du Gers s'est porté volontaire pour engager une démarche de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel. Celui-ci est ouvert aux sites consommant annuellement moins de 30 MWh.

La CCAA est concerné pour le groupe scolaire d'Aignan et l'école maternelle de Riscle.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SDEG et sollicitent la possibilité de signer tout document s'y rapportant.

Loisirs, culture, tourisme

-Projet touristique et culturel de la Tour de Termes d'Armagnac.

Madame Renaudin, maire de Termes, présente à l'assemblée le projet de développement touristique et culturel de la Tour de Termes d'Armagnac. En effet, ce site historique est la propriété de la commune de Termes d'Armagnac.

Il s'agit, pour elle, de mener une réflexion stratégique à l'échelle du territoire afin de créer un pôle touristique important, situé entre deux sites majeurs Marciac et Nogaro.

Pour ce faire, une première phase de travaux doit être entreprise pour un coût global de 694 845 euros HT pour laquelle un investissement de 177 938 euros serait réalisé par la commune de Termes d'Armagnac et un concours financier serait sollicité auprès de :

- la Région à hauteur de 104 227 euros,
- l'Etat à hauteur de 208 453 euros,
- le Département à hauteur de 69 484 euros,
- l'Europe (LEADER) à hauteur de 34742 euros,
- la CCAA, par le moyen, d'un fond de concours à hauteur de 100 000 euros qui pourrait être répartis sur deux ou trois ans.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'accorder un fond de concours réparti sur trois ans de la façon suivante :

- 2016 : 19 700 euros**
- 2017 : 48 700 euros**
- 2018 : 31 600 euros**

et autorisent M. le Président à signer la convention correspondante.

Finances

-Adhésion à divers organismes.

1. L'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA).

Monsieur le Président explique que, depuis l'an dernier, la communauté de communes adhère à l'ADDA dont le rôle est le développement des activités musicales, chorégraphiques, théâtrales et circassiennes.

M. le Président propose donc de cotiser sur la base définie par l'ADDA soit 0.25 euros par habitant représentant **1 780 euros** pour 7 117 habitants.

2. L'Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL).

M. le Président explique que l'ADIL assure une mission de service public en offrant une information sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs à l'habitat et à l'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la CCAA avec la volonté de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH), il apparaît intéressant de cotiser à cet organisme.

Aussi, M. le Président propose d'adopter la participation suivante définie par l'ADIL soit 0.25 euros par 7 613 habitants (population DGF) représentant **1 903.25 euros**.

3. Gers Développement.

Gers Développement est l'agence départementale de développement économique qui accompagne les entreprises dans toutes les phases de leur projet. Actuellement, cette agence aide deux entreprises du territoire et travaille en collaboration avec la CCAA afin de trouver la meilleure solution pour leur projet.

Ainsi, M. le Président propose le principe d'une adhésion à cet organisme

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de participer à ces trois projets pour :

-1819 euros pour l'ADDA.

-3638 euros pour « Initiative Artisanale Gersoise » qui seront sur 3 années : 2015-2016-2017.

-700 euros pour le projet gascon et course landaise dans le Gers.

- Versement anticipé des participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a versé en 2015 des participations à divers organismes gestionnaires des compétences dévolues à la CCAA.

Afin de leur permettre de fonctionner avant le vote des budgets, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de verser :

- un acompte équivalent à un trimestre de la participation 2015 pour l'Office

de Tourisme et le SIIS Demu-Margouët-Meymes et Seailles,

- l'équivalent de la participation du mois de décembre pour le SICTOM

selon le tableau ci-après :

Article	FONCTIONNEMENT	Payé EN 2015	Proposition d'acompte
6554	OFFICE DU TOURISME	74 000,00	18 500.00
6554	S.I.I.S. DEMU MARGOUEÛT-MEYMES SEAILLES	18 928.00	4 876.00
6554	SICTOM OUEST	503 407.32	41 896.00

-Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2016.

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Président rappelle à l'assemblée que le projet de budget 2016 n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2015.

Il est donc souhaitable, afin de ne pas retarder le paiement de certaines factures, que les sommes soient inscrites au chapitre 21.

Monsieur le Président propose donc d'inscrire les crédits suivants au budget 2016 en section d'investissement :

- Article 2182 Matériel de transport
 - Abeilhé autos 13 805 €
 - Lescloupé Eric 3 000 €

458 Opérations sous mandat

- Article 4582 Recettes à subdiviser par mandat (en dépense d'investissement)
 - SARL Blin 133851.32 €
- Article 4582 Recettes à subdiviser par mandat (recettes d'investissement)
 - SCI PEREBAR 133851.32 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire acceptent, à l'unanimité, l'inscription des sommes au budget 2016 en section d'investissement.

Personnel.

-Contrat à durée déterminée réservé aux communes de moins de 1 000 habitants ou établissements dont la moyenne des populations de moins de 1 000 habitants pour pourvoir un poste avec une durée hebdomadaire inférieure à 17 h 30 /

semaine établi en application des dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

Le Président rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 7 décembre 2015, porte la création d'un emploi :

- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de travail de 12,55 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que compte tenu de la variation des effectifs scolaires, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident à l'unanimité :

➤ d'autoriser le président à recruter un agent non titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour occuper l'emploi suscité, à compter du 12 mars 2016 au 11 mars 2017, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

l'agent recruté devra avoir accompli, sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé

- tous les contrats conclus auprès de la collectivité contractante
- les services effectués par mise à disposition du CDG32, auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

➤ que la rémunération de cet agent soit calculée par rapport au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

-Création d'un poste d'agent d'entretien sur emploi d'avenir.

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Il propose qu'un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à temps complet (35H00 hebdomadaires), sous l'autorité de l'agent technique polyvalent voirie / travaux. Ce dernier assurerait le tutorat.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident à l'unanimité :

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- **d'adopter la proposition du Président et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

<u>Ecole, enfance, jeunesse.</u>

-Tarification des repas des cantines.

Depuis la rentrée scolaire 2011, le prix du repas pour :
-les élèves de la CCAA étaient de 2.85 euros.

Suite à la décision du Conseil Départemental, la fixation du prix du repas est assurée par le conseil d'administration des collèges, qui accueille les élèves de l'école de Riscle-d'Aignan et livre les repas dans les autres écoles sauf pour celles du RPI de Viella/Maumusson et Saint-Mont.

Pour ces dernières, le prix appliqué est le même que celui pratiqué dans les cantines des collèges.

Pour l'année civile 2016, le prix pour les déjeuners des élèves est fixé à 2.95 euros et pour les goûters à 0.50 euros.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

-d'augmenter de 10 centimes le tarif de la cantine, pour les élèves, de 2.85 euros à 2.95 euros.

-de déterminer le prix du goûter à 0.50 euros.

-de fixer, pour les adultes, le prix du repas à un coût de 6.10 euros

-Arrêté de sectorisation scolaire.

Le Président rappelle aux conseillers les règles de scolarisation d'un enfant de la communauté de communes Armagnac Adour :

1. L'inscription se fait en mairie. Le maire doit dresser la liste des enfants de sa commune en indiquant le lieu de scolarisation.
2. L'affectation se fait en communauté de communes. Le Président sectorise le territoire en différenciant les communes sans école et affecte les élèves dans les différentes écoles du territoire. Le changement ne peut se faire que dans le cadre d'une dérogation.
3. L'admission se prononce à l'école. C'est une compétence de l'Education Nationale dont le directeur est le garant. Il procède à l'admission des élèves d'après la fiche d'inscription/affectation apportée par les parents.
4. Une fois ce point précisé, le Président présente le tableau de sectorisation des 25 communes de la CCAA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à la majorité (une abstention), l'arrêté de sectorisation qui leur a été présenté par le Président et qui sera joint à la présente délibération.

-Marché public de fournitures scolaires-année 2016.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin de gagner du temps dans le passation du marché, M.le Président propose, conformément aux textes, d'anticiper la procédure.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au Code des Marchés publics, un avis d'appel à la concurrence doit être publié.

La procédure retenue sera une procédure adaptée en raison d'une estimation à 28 348€ TTC.

Ce montant comprend les chapitres fournitures scolaires, manuels, matériel sportifs et jeux extérieurs, jeux didactiques et matériel éducatif pour les écoles et structures périscolaires.

Pour l'année 2016, les sommes seront calculées selon les critères des effectifs et le

montant alloué par élève, sachant que l'effectif retenu par école est celui constaté au 1^{er} Février.

Fournitures Maternelle : 45 €/élèves soit 142 élèves pour un montant de 6 390 €
Fournitures Elémentaires : 50 €/élèves soit 287 élèves pour un montant de 14 350 €
La différence correspond aux besoins des structures périscolaires.

Le montant inscrit au chapitre 11 par article est le suivant :

Article 6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) :

3 727.00 €

Article 6067 - Fournitures scolaires :

16 736.00 €

Article 6068 - Autres matières et fournitures :

7 885.00 €

Les membres du conseil communautaire décident d'approuver ces montants et de l'autoriser à procéder à la consultation ainsi que de signer le marché et tout document s'y afférant.

Logement et cadre de vie.

-OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : cahier des clauses techniques particulières relatif à l'étude pré-opérationnelle.

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2015, la CCAA a accepté de lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle doit être réalisée afin de proposer un ou des périmètres opérationnels pertinents, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui constitueront, si l'outil s'avère nécessaire, les engagements contractuels entre les collectivités, l'Etat et l'ANAH.

Afin de lancer une consultation auprès d'un cabinet d'étude un cahier des clauses techniques particulières a été rédigé et est soumis aux membres du conseil communautaire qui décident, à l'unanimité, d'adopter ledit document afin d'initier la consultation.

Voirie/travaux.

-Marchés publics de « fauchage-débroussaillage » et « curage de fossés »-année 2016.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin d'éviter un retard dans l'exécution des prestations à réaliser, M. le Président propose, conformément aux textes, d'anticiper la passation du marché public.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés publics, un avis d'appel à la concurrence doit être publié.

La procédure retenue, pour ces marchés, sera donc celle d'un appel d'offres en raison d'une estimation de 172 000 euros TTC pour le « fauchage-débroussaillage » et 46 000 euros TTC pour le « curage de fossé ».

Ces montants sont similaires à ceux de 2015.

Le montant ainsi inscrit en dépenses de fonctionnement, au chapitre 11 article 615231 « Voies et réseaux » - Voirie est de 218 000 euros.

Les membres du conseil communautaire décident d'approuver ces montants et autorisent M. le Président à procéder à la consultation ainsi qu'à signer le marché et tout document s'y afférant.

-Nomination du technicien voirie-bâtiment.

M. Daste informe que le technicien voirie-bâtiment recruté en décembre dernier a intégré les services de la CCAA le matin même. Il s'appelle Karim Dahmani et se présentera aux élus puisqu'il commencera à aller sur le terrain afin d'examiner, entre autre, la voirie.

-Questions diverses

-Contrat dératisation-désinsectisation-désinfection.

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à une société pour des prestations de dératisation désinsectisation désinfection sur l'école maternelle de Termes d'Armagnac.

Deux propositions de contrat ont été reçues. Après étude des prestations, la société retenue est APR pour :

Prestations Curatives :

	Prix de base € HT	Nbre interventions/an	Montant € H.T	TVA 20 %	Montant €TTC
Dératisation	135.00 €	2	270.00 €	54.00 €	324.00 €

Prestations Préventives:

	Prix de base € HT	Nbre interventions/an	Montant € H.T	TVA 20 %	Montant €TTC
Dératisation	135.00 €	4	540.00 €	108.00 €	648.00 €

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir la société « APR » et autorise M. le Président à signer le contrat et tout document permettant l'exécution de la prestation.

-Information concernant l'arrivée d'une nouvelle Sous-préfète qui se nomme MM Leybourne. Elle a été reçue par M. Petit et les vice-présidents qui lui ont fait visiter les locaux de la CCAA, l'Office de Tourisme, la cave de Saint-Mont, l'école et la Z.A de Saint-Germé, les vignes de Sarragachies, la Tour de Termes d'Armagnac et l'entreprise Scherrer d'Aignan.

-Schéma de Coopération Intercommunal : Le Président et Vice-présidents ont été reçus par deux intercommunalité : Bas-Armagnac et Bastides et Vallons. La CCAA est dans l'attente d'un rendez-vous au Grand-Armagnac.

La séance est levée à 23 H 15.